Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1113

Artikel: Analyses Vox de la votation du 6 décembre : le vote de citoyens informés et compétents

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011391

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ANALYSES VOX DE LA VOTATION DU 6 DÉCEMBRE

Le vote de citoyens informés et compétents

Le 6 décembre, le oui a été porté essentiellement par les sympathisants socialistes et radicaux, faiblement aidés par les démocrates-chrétiens et les écologistes...

(*pi*) Si la votation sur l'EEE a vu s'opposer une grande majorité des Romands à une petite majorité des Alémaniques, elle a surtout vu gagner le clan de celles et ceux pour qui l'avenir de la Suisse est dans son passé. Sur ce point, comme sur nombre d'autres, les analyses Vox ne font que confirmer ce que l'on pressentait: le non a été majoritairement celui de la droite conservatrice et extrême, rejointe par les libéraux (mais la taille restreinte de l'échantillon appelle à une certaine prudence dans l'interprétation du vote des sympathisants libéraux). Les écologistes par contre ont accepté le Traité au niveau suisse, tout en respectant les mots d'ordre locaux: les verts tant romands qu'alémaniques ont donc voté en accord avec la majorité de leur région linguistique.

Le succès des mots d'ordre locaux

Ce constat est évidemment intéressant puisque chaque votation voit des sections cantonales de partis ou d'associations adopter un mot d'ordre différent de celui décidé au niveau fédéral. Cette divergence à l'intérieur d'un parti se retrouve à l'UDC où les sympathisants bernois ont davantage suivi le mot d'ordre cantonal, en acceptant le Traité, que celui émanant des instances fédérales. On constate d'ailleurs que les personne se déclarant sympathisantes d'un parti politique ont majoritairement suivi le mot d'ordre de ce parti. Seuls les libéraux dérogent à la règle, ce qui tendrait à démontrer que Suzette Sandoz n'est pas marginale dans l'électorat libéral. Mais, d'une manière générale, les mots d'ordre ne sauraient suffire à emporter une décision: sur un échantillon de 815 votants, 409 ne se déclarent proches d'aucun parti. Dans le cas de l'EEE, ces votants ont eu un effet plutôt neutre sur le résultat du vote puisqu'ils ont presqu'autant voté oui que non.

On sait que le taux de participation au scrutin a été exceptionnellement élevé: 78,3%. Cela signifie que nombre de votants occasionnels et d'abstentionnistes ont pris le 6 décembre le chemin des urnes — 90% des personnes classées dans la première catégorie et 62% de celles appartenant à la deuxième ont participé au vote sur l'EEE. Cela n'a pas contribué à ce que le Traité soit accepté, puisque 37% seulement des «abstentionnistes» ont déposé un oui dans l'urne, contre 53% pour les citoyens «sélectifs» et «modèles» — ces derniers participant presqu'à chaque consultation populaire.

Ils auraient pu rester à la maison...

Les citoyens déclarant n'être pas intéressés par la politique ont également voté en nombre: ils représentent près d'une personne interrogée sur dix et ils ont participé au scrutin à raison de 66%. Comme pour les «abstentionnistes» — mais ce sont probablement pour une bonne part les mêmes — ils ont plutôt voté contre la participation de la Suisse à l'EEE. Il est intéressant de constater que ces deux catégories de votants ont eu un comportement différent en Suisse romande et alémanique, puisqu'ils ont voté, dans chacune des régions linguistiques, comme la majorité. Selon les auteurs de l'analyse Vox, le résultat n'aurait guère été différent s'ils étaient restés à la maison: on constate que sans eux, les oui seraient passé à 52%, mais *«la marge d'erreur ne (...) permet pas d'affirmer que la majorité populaire aurait été acquise. D'autre part, la condition de la double majorité même dans ce cas n'aurait très probablement pas été remplie»*. Notons d'ailleurs que les analyses Vox, qui sont effectuées par sondage après le scrutin sur un échantillon de 985 personnes, diffèrent sur deux point des résultats officiels: le taux d'acceptation du Traité qui est de 51% selon Vox et de 49,7% dans la réalité (différence qui se situe dans la marge d'erreur statistique inhérente à ce type d'enquête); et la participation (88,5% au lieu de 78,3% dans la réalité).

Enfin, faut-il se réjouir que la décision ait été prise par des citoyens exceptionnellement bien informés et «compétents» par rapport à d'autres scrutins ? Evidemment oui pour la «qualité» du processus démocratique; mais par contre cela signifie aussi que la position de nombre de votants résulte d'un choix politique qu'il sera difficile de renverser dans l'optique d'une nouvelle consultation populaire. Une poursuite des efforts d'information ne sera pourtant pas vaine: on constate en effet que plus les gens se considèrent comme bien informés et plus ils ont voté oui (voir le graphique); or ils

L'effet de l'évaluation subjective du niveau d'information des citoyens par rapport à l'EEE (pour-cent de oui dans chaque groupe)

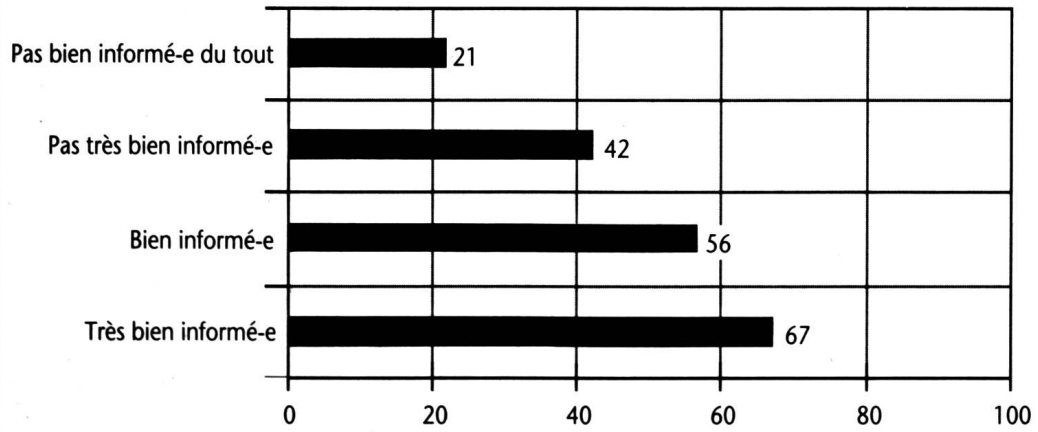

étaient 40% à se considérer «pas très bien informé-e-s» ou «pas bien informé-e-s du tout». ■

Hanspeter Kriesi, Claude Longchamp, Florence Passy, Pascal Sciarini: *Analyses des votations fédérales du 6 décembre 1992*, Université de Genève, Département de sciences politiques, 102 bd. Carl-Vogt, 1211 Genève 4, tél.: 022/705 81 11.

Les limites de l'exercice

Comme tous les résultats obtenus par sondage, les analyses Vox sont à manier avec prudence: en se basant sur les réponses de 985 personnes, dont 815 déclarent avoir participé au scrutin, on en arrive forcément, par fractionnement, à des résultats reposant sur fort peu de monde. Si le découpage ville/campagne est basé sur des nombres relativement élevés (301/569), il est difficile d'analyser le comportement des sympathisants du parti des automobilistes (ils n'étaient que 9), des Démocrates suisses (12) ou des libéraux (17).

Les résultats des analyses Vox ne correspondent d'ailleurs pas toujours à la réalité: on l'a vu pour le taux de participation. Même imprécision dans un autre chapitre: selon Vox, *«le clivage entre villes et campagnes se retrouve en fait dans les deux régions linguistiques, même s'il est plus marqué en Suisse romande. En Suisse alémanique, il n'y a que peu de différence entre le vote des agglomérations de Zurich, Berne, Bâle, Winterthour et Saint-Gall, et celui de la campagne, mais en Suisse romande la campagne a été sensiblement moins favorable au Traité EEE que les villes, même si elle l'a encore largement accepté»*. Bien qu'il soit précisé que *«cette différence tient à la situation exceptionnelle que l'on observe dans les agglomérations de Genève et Lausanne qui ont accepté le Traité presqu'à l'unanimité dans notre échantillon»*, on regrette que ce genre d'analyses ne soit pas faite, parallèlement au sondage, sur la base des résultats réels. On sait par exemple que les campagnes vaudoises ont voté oui plus nettement que Lausanne et que des différences marquées ont été observées entre villes et campagnes alémaniques.

AFFAIRES D'INITIÉS

De la difficulté de démontrer l'indémontrable

Double présomption de délit d'initiés, à propos de la BPS et de Swissair — il leur manquait ça. Dans les deux cas, l'enquête préalable aura de la peine à étayer les soupçons. Quant à l'éventuelle procédure pénale, elle risque bien d'avoir à démontrer l'indémontrable, comme dans toutes les affaires d'initiés.

(*yj*) A la fin des années 80, le législateur fédéral a voulu doter notre pays d'une norme spécifique de droit pénal permettant de réprimer «l'exploitation de la connaissance de faits confidentiels», effectivement sanctionnée par l'article 161 du Code pénal. Les «insiders», par exemple les administrateurs, les directeurs, les réviseurs, les consultants d'une société anonyme dont les titres sont traités en bourse, ne peuvent tirer ni un profit personnel ni un avantage pécuniaire pour un tiers des informations particulières que peut leur valoir leur position.

Même si le délit d'initiés se poursuit d'office, ce genre d'affaires ne va pas encombrer les tribunaux économiques; et pourtant l'actualité sur le front des fusions et autres opérations de concentration ou d'assainissement procure aux connaisseurs moult occasions tentantes de réaliser un gain rapide et somme toute facile. Il est moins facile en revanche d'instruire une sorte de procès d'intention a posteriori: comment démontrer par exemple qu'une personne a pu profiter d'une soudaine agitation autour de la corbeille, quand les brusques et mystérieux mouvements d'un titre laissaient présager un rachat ou une augmentation de capital. On a beau analyser rétrospectivement les cours et les ventes des actions nominatives (Swissair) ou des parts sociales (BPS), on a beau situer précisément la période et les séances pendant lesquelles d'éventuels profiteurs ont pu engranger, ces derniers ne sont pas encore repérés, sauf à dépouiller le registre des détenteurs de titres nominatifs et à y repérer de potentiels initiés.

Entraide judiciaire obligeait

En réalité, le nouvel article 161 n'est pas vraiment à usage interne. Car si le législateur l'avait voulu ainsi, il aurait veillé à le compléter en imposant des obligations civiles expresses aux sociétés concernées, et surtout à instituer un organe fédéral de surveillance de la bourse — ou plutôt des quatre corbeilles «cantonales» existant encore en Suisse. Dans son Message du 1er mai 1987, le Conseil fédéral ne faisait d'ailleurs pas mystère de sa préoccupation dominante: pouvoir répondre aux demandes d'entraide judiciaire internationale en matière d'opérations d'initiés, régulièrement poursuivies dans les pays anglo-saxons. Dès novembre 1987, soit un mois avant l'adoption de la nouvelle norme pénale sur les délits d'initiés, la Suisse s'est d'ailleurs empressée de procéder à un échange de lettres avec les Etats-Unis «relatif à l'entraide judiciaire dans des procédures administratives complémentaires concernant les requêtes ayant trait à des opérations d'initiés».

La technique au secours du politique ?

Dans ces conditions, et en l'absence de la volonté qu'il faudrait pour démontrer le quasi-indémontrable, personne ne s'émeut trop à la vue des graphiques retraçant l'ascension vertigineuse du cours des parts sociales nominatives de la BPS dans les derniers jours de 1992, suivis par la suspension pour deux jours des transactions entre la trêve du Nouvel-An et l'annonce du rachat de la BPS par le Crédit suisse. Même sérénité en observant la soudaine remontée du cours des nominatives Swissair dès le lendemain de la séance du conseil d'administration (24 membres) tenue le 16 décembre dernier.

Et comme rien ne presse, le projet de loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières, mis en consultation en été 1991, n'a toujours pas donné lieu à une proposition formelle du Conseil fédéral, qui compte sans doute sur les impératifs de la technique, en l'occurrence celle de la Bourse électronique suisse, pour imposer l'unification et la surveillance que le pouvoir politique n'ose pas proposer. ■